RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°46/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 24 juin 2021
Présents : M. BONNEAU François, Mme PIC Odile, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. Franck PENEL, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusés : M. LLUGANY Julien donne pouvoir à M. BONNEAU François, M. COSTA Claude donne pouvoir à M. CAYUELA Jean-Marie.
Secrétaire de séance : Mme SOUBIELLE Eva.

Objet : Continuité pédagogique appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Autorisation signature convention

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 23/2021 du 11 mars 2021 le Conseil Municipal avait sollicité auprès de l'état une subvention dans le cadre de l'appel à projet ci-dessus référencé en objet.

Par courrier en date du 21 juin 2021 le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports nous a notifié que notre demande de subvention a été retenu lors de la première vague de subvention publiée le 28 mai 2021.
Le montant de la subvention allouée est de 21.530,00 €.

Afin de procéder maintenant à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention il convient de signer, selon une procédure administrative dématérialisée, en ligne le projet de convention de financement.
Cette convention sera générée à réception de la délibération du Conseil Municipal portant autorisation de signature.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon les modalités indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 2 juillet 2021

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)